

**Compte-rendu séance du conseil municipal du 22 juin 2016**

**1) Approbation du dernier compte-rendu**

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2) Tarif du repas de restauration scolaire**

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- repas enfant : 3,25 €
- repas cantinières, stagiaires, personnel communal et communautaire : 3,25 €
- repas enseignants et intervenants extérieurs : 6 €

**3) Taxe d'aménagement**

Cette taxe est déjà instituée sur la commune historique de Préaux du Perche. Cette question sera abordée à la prochaine séance du conseil municipal après communication aux conseillers municipaux de documents d'information.

**4) Reversement du bénéfice du débit de boissons de Colonard**

Monsieur Verney informe l'assemblée que le bénéfice du débit de boissons de la fête communale du 8 mai 2016 s'est élevé à 498,25 €. Il propose de reverser cette somme à l'association des Trois Clochers sous forme de subvention, celle-ci ayant fait fonctionner la buvette et la licence IV de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au budget général 2016 n'étant pas suffisants.

**5) Signature d'une convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers**

Monsieur Guy VERNEY étant directement intéressé par l'objet de cette délibération, n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMRTOM) du Perche Ornais relatif à l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Cette redevance est calculée en fonction du volume des déchets résiduels produits par les établissements publics communaux (mairies, salles polyvalentes, restaurants scolaires). Le coût de la tonne 2016 de déchets s'élève à 342,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- est favorable à la signature de cette convention,
- décide de sa mise en place pendant la durée du mandat du conseil municipal,
- décide d'inscrire chaque année au budget général les crédits nécessaires,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le président du SMIRTOM du Perche Ornais.

## **6) signature d'une convention entre le budget général et les budgets annexes assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des frais relatifs aux services d'assainissement collectif prévus sur le budget général doivent s'imputer sur les budgets annexes assainissement :

Il s'agit :

- du temps passé par les agents techniques qui interviennent chaque semaine sur les stations d'épuration depuis leurs mises en service (contrôle de fonctionnement, tonte et travaux divers),
- des frais informatiques et des frais de secrétariat de la régie assainissement de Colonard-Corubert.

Ainsi, une convention doit être passée entre le budget général, le budget annexe assainissement en délégation de service public et le budget annexe assainissement en régie pour facturer à ces derniers les frais qui s'y imputent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de passer une convention entre le budget général, le budget annexe assainissement en régie et le budget annexe assainissement en DSP pour facturer à ces derniers les frais désignés ci-dessus,
- décide de mettre en place cette convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- autorise le maire à signer ladite convention.

## **7) Point sur les emplois :**

Philippe Planchenault fait le point sur les actions mises en place :

- suivi des heures de travail des agents,
- fiches horaires hebdomadaires,
- pointage mensuel / annuel des heures de travail et des congés,
- planning hebdomadaire administratif.
- demandes d'autorisations d'absence,

Les CACES sont à actualiser. Le règlement intérieur est à établir.

Régime indemnitaire : le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) va se substituer aux différentes indemnités en place.

Départ de Jean-Pierre Heuvin le 30 juin 2016 : son temps de travail sera réparti sur celui des agents à temps non complet.

L'économie engendrée permettra l'intervention d'entreprises spécialisées.

Bilan : il faut rationaliser pour tous les agents et être plus compétitif, achat de matériel plus performant et achat d'un véhicule envisagé.

Augmentation du temps de travail de secrétariat : afin de faire face aux difficultés de transmission des informations, il est décidé d'augmenter le temps de travail de Denise Gouhier et de le passer à 27 heures hebdomadaires afin de mieux encadrer le personnel administratif.

## **8) Fixation de la valeur du point pour le concours des maisons fleuries**

Le jury des Maisons fleuries va évaluer les maisons du bourg et de la campagne qui se sont inscrites pour l'année 2016.

Une somme de 1 200 € est prévue au budget 2016 qui sera redistribuée sous forme de prix.

La valeur du point sera fixée lors de la séance de septembre.

### 9) Mise à disposition du terrain derrière l'ancienne école primaire

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association Cap Djeun's pour entretenir le terrain communal derrière l'ancienne école primaire.

### 10) Point sur les médecins / pharmacie de Nocé

Une évaluation financière du bâtiment derrière la fontaine à eau du bourg de Nocé sera demandée.

### 11) Point sur les travaux :

- Dancé :
  - o la chaire de l'église est en cours de restauration,
  - o attente de l'intervention d'une entreprise pour réparer des fuites d'eau dans l'église,
- Saint Aubin des Grois :
  - o assainissement du presbytère,
  - o apprentis du presbytère : attente de l'intervention de l'entreprise,
  - o site des ordures ménagères.
- Préaux du Perche :
  - o travaux électriques sur le terrain de foot réalisés,
  - o plan des trottoirs en cours,
  - o préparation du comice.
- Nocé :
  - o Eglise : les priorités ont été refixées (charpente),
  - o Voirie : une partie des travaux prévus au budget est réalisée (accès parking derrière Coccimarket, remise à niveau de tampons, ...),
  - o Déplacement des lisses sur le terrain de football de Nocé réalisé en association avec des agents techniques de Perche en Nocé.
  - o Toiture mairie : les travaux sont presque terminés.
  - o Aménagement de l'aire de jeux : la clôture sera prochainement installée.
- Colonard-Corubert :
  - o la plateforme des ordures ménagères est terminée,
  - o bicouche des chemins des Quatre Vents et des Thibaudières réalisé,
  - o démolition de la salle polyvalente prévue première quinzaine de juillet.

### 12) Harmonisation des délibérations fiscales :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
  - o les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
  - o les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

**13) Projet d'installation de bornes pour les véhicules électriques :**

Cette question est reportée à la séance de septembre. M. Olivier apportera des informations précises.

**14) Préparation d'un conseil municipal de jeunes :** à mettre en place avant la fin de cette année.

**15) Décision modificative**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour :

- annuler des loyers du restaurant de Nocé sur des exercices antérieurs,
- inscrire des crédits relatifs à l'acquisition de matériel technique,
- augmenter les crédits relatifs à des travaux de voirie sur la commune déléguée de Colonard-Corubert,
- augmenter les crédits relatifs à l'acquisition de poteaux incendie sur la commune déléguée de Préaux du Perche

Il propose la décision modificative ci-dessous :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 256	
022	Dépenses imprévues	- 1 256	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 300	
020	Dépenses imprévues	- 5 300	
2151 op 1607	Réseaux de voirie	5 000	
2152	Installations de voirie	400	
6815 (serv 02)	Dotations aux provisions pour risques	- 5 000	
6815 (serv 04)	Dotations aux provisions pour risques	- 400	
023	Virement à la section d'investissement	5 400	
021	Virement de la section de fonctionnement		5 400

**16) Signature d'une convention pour le Transport à la Demande :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en place pour les habitants de Perche en Nocé d'un service de transport à la demande (pour les rendez-vous médicaux, le marché de Bellême et les courses, ...)

Ce service est organisé et géré par la Communauté de Communes du Pays Bellêmois pour le compte de la commune de Perche en Nocé.

Monsieur le Maire présente le projet de convention dans lequel il est prévu que la commune de Perche en Nocé participe au financement de ce service dans les conditions suivantes : prise en charge du coût total des transports effectués à la demande des résidents de la commune de Perche en Nocé, après déduction de la participation des usagers et de la subvention du Conseil Départemental de l'Orne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

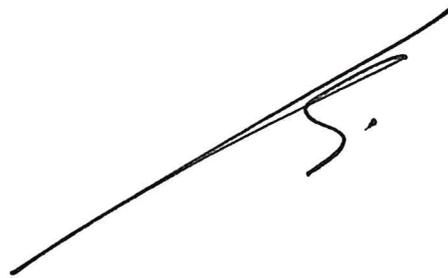
- décide la mise en place d'un service de transport à la demande sur la commune de Perche en Nocé,
- demande à la C.D.C du Pays Bellêmois d'exercer ce service pour le compte de la commune de Perche en Nocé, avec le mode de fonctionnement actuel,
- autorise le maire ou le maire-adjoint à signer une convention financière et tous les actes s'y référant,
- dit que cette convention est conclue pour une durée d'un an : du 9 juin 2016 au 8 juin 2017 renouvelable deux fois.

**17) donation d'une portion de terrain sur la commune déléguée de Préaux du Perche**

Le conseil municipal accepte la donation d'une portion de terrain communal au profit de la commune de Perche en Nocé.

Prochaine séance : mercredi 20 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.